

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2023/PM/065**

**Nous, Maire de la Commune de CARBONNE**

**Vu** les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** la demande présentée le : 21 Avril 2023  
**Par** : la SAS FORT, lors de travaux intérieurs le 05 Juin 2023,  
**Considérant** qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les **travaux intérieurs au 10 rue Gambetta le 05 Juin 2023,**

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux intérieurs au 10 rue Gambetta le 05 Juin 2023, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :  
- Stationnement autorisé sur la partie zébrée devant le 10 rue Gambetta, réservé aux Véhicules effectuant les travaux.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SAS FORT

Fait à CARBONNE,  
Le 25 Avril 2023

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*